



Communication aux membres de VCCS et à tous les partenaires de la construction sur les chantiers temporaires ou mobiles

3 avril 2020

La coordination de la sécurité en période de Covid-19

Madame,
Monsieur,

Nous vivons une période très critique aussi pour la coordination de la sécurité sur les chantiers temporaires ou mobiles. Il y a trois semaines, nous avons été plongés dans une situation de crise. Les mesures se sont succédées et ont parfois créé une certaine confusion. Nous vous dressons aujourd'hui l'état de la situation.

L'Arrêté ministériel

Les mesures de lutte contre le Coronavirus applicables à tout le monde sont établies par l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020. — portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Les restrictions

L'impact concret sur le secteur de la construction est le suivant :

- Télétravail pour le personnel administratif ;
- Si le télétravail est impossible, la règle de distanciation sociale d'un mètre cinquante doit être respectée sur le chantier et les sites de construction ;
- Si la distance d'un mètre cinquante ne peut pas être respectée, les activités de construction doivent être suspendues ;
- De même, nous souscrivons pleinement au fait que les entreprises non essentielles (voir point suivant) dans l'impossibilité de respecter la distanciation sociale et le télétravail doivent fermer ;
- Uniquement pour les services essentiels et dans la mesure du possible, il est demandé de respecter les règles de distanciation sociale. Pour le secteur de la construction relevant de la Commission paritaire 124, il s'agit donc uniquement des travaux urgents et des interventions urgentes.

L'obligation de résultat

Le respect de la règle de distanciation sociale d'un mètre cinquante est une obligation de résultat qui doit également être respectée dans le cadre de tous les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et tous les déplacements liés à l'exécution des travaux.

La Loi sur le bien-être

Il va de soi que les règles générales de la Loi sur le bien-être restent d'application. Ainsi, les employeurs vont devoir ajuster leurs analyses des risques et par conséquent leurs plans de prévention en fonction de ces nouvelles circonstances.

VC-CS



La coordination de la sécurité – généralités

Dans le cadre des co-activités, les maîtres d'œuvre doivent communiquer les nouveaux risques liés à leurs interventions sur le chantier à l'égard des autres maîtres d'œuvre (en ce compris leurs sous-traitants) aux parties intervenantes sur ce chantier. Ainsi, l'une des règles de base de la coordination de la sécurité et de la santé sur un chantier temporaire ou mobile est respectée. L'une de ces parties intervenantes est bien entendu le coordinateur de sécurité et de santé (coordinateur de sécurité). Ce dernier veillera à ce que les parties intervenantes continuent d'assurer la coordination sur le chantier, même en cette période de crise du coronavirus. Tout manquement à cet égard sera noté par le coordinateur de sécurité dans son Journal de Coordination (JC).

Signalement des manquements

La lutte contre la propagation du coronavirus relève de l'intérêt général. L'ouvrier en bâtiment qui ne respecte pas les règles spécifiques concernées, se met en danger, mais il met aussi en danger ses collègues et toute autre personne présente sur le chantier. Le non-respect de ces règles constitue dès lors un manquement à la coordination et sera le cas échéant signalé et communiqué par le coordinateur de sécurité dans le JC.

Interprétation des risques liés aux co-activités

Le coordinateur de sécurité doit considérer la crise du coronavirus comme une phase critique du processus de construction. Il ou elle devra l'interpréter. Il convient de suivre la situation de très près, car elle change à tout bout de champ. À cet effet, le Plan de sécurité et de santé (PSS) peut être utilisé, mais le plus indiqué et le plus efficace est le JC. L'interprétation communiquée par le coordinateur de sécurité ne sera guère plus qu'une répétition des mesures de sécurité spécifiques complémentaires, citées ci-avant. La distanciation sociale devra également être respectée entre chacune des parties intervenantes sur un chantier, ainsi qu'entre deux ouvriers de différents entrepreneurs. Il appartient aux maîtres d'œuvre de prendre les mesures de coordination nécessaires pour répondre à cette règle générale.

Plan d'approche des maîtres d'œuvre chargé de l'exécution

Certains maîtres d'œuvre estiment devoir affirmer que de nouvelles mesures de coordination complémentaires doivent être prises par le coordinateur de sécurité par le biais d'un PSS actualisé. De plus, ils estiment que sans ces instructions, ils ne peuvent pas redémarrer leurs activités. À ce propos, les maîtres d'œuvre ont toujours tendance à négliger le fait qu'ils doivent également se coordonner entre eux. Ces mêmes maîtres d'œuvre confondent les mesures, en application de l'Art 30 de l'AR Chantiers temporaires ou mobiles, lors de la sélection des entrepreneurs en phase project. Le cas échéant, un plan d'approche est demandé, dans lequel les candidats entrepreneurs doivent expliquer comment ils comptent répondre aux exigences qui leur sont demandées dans le PSS. Si ces mêmes maîtres d'œuvre attendent aujourd'hui les instructions impératives du coordinateur de sécurité, qui – soit dit en passant – ne viendront jamais, pour pouvoir ajuster leurs plans de prévention et leur plan d'approche, ils n'assument pas leurs responsabilités en matière de prévention de la sécurité et de la santé à l'égard de leur propre personnel. L'impossibilité de redémarrer les travaux ne peut que difficilement, voire pas du tout, être mise sur le dos du coordinateur de sécurité. Dommage que cette discussion doive dès lors se dérouler de cette manière.

Moments de concertation

Dans ces phases critiques, le coordinateur de sécurité devra d'autant plus se manifester. Malgré que le coordinateur de sécurité ne coordonne pas lui-même, il ou elle jouera un rôle important dans ce processus. Il est d'une importance essentielle en tant que coordinateur de sécurité d'être présent lors des principaux moments de concertation. Un moment de concertation important est le redémarrage des travaux après interruption.



Déplacements

Le coordinateur de sécurité devra éventuellement justifier ses déplacements sur le chantier lors d'un contrôle de police. Selon nos responsables politiques, une déclaration sur l'honneur devrait être suffisante. Afin d'éviter toute discussion, mieux vaut s'armer des documents, tels qu'un rapport antérieur, la désignation ou la déclaration de chantier antérieure (le document avec le code QR).

FAQ 7bis – restrictions complémentaires

Dans les dernières notes explicatives, les autorités imposent des restrictions complémentaires :
CONSTRUCTION (EN INTÉRIEUR / EXTÉRIEUR / AVEC OU SANS OCCUPANTS)

Généralités

Les activités de construction peuvent avoir lieu à l'extérieur, à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Ceci s'applique aussi aux activités en intérieur dans les bâtiments et les logements inhabités. Pour les réparations à l'intérieur, l'urgence dans le cadre de la sécurité, du bien-être et de l'hygiène est une exigence stricte (plombier, réparations).

Les intentions de ces obligations complémentaires sont à la fois honorables et justifiables. Cependant, elles n'ont pas la valeur juridique d'un Arrêté ministériel. Elles portent même atteinte à la sécurité juridique. Il sera impossible de demander au coordinateur de sécurité d'évaluer des situations sans l'inciter à donner sa propre interprétation de la réglementation visée par l'AM. Une intervention policière est également à craindre sur la base de cette interprétation de l'AM. Mieux vaut éviter toute discussion, car cela conduit à des frustrations et des contrariétés.

Mesures de soutien sociales et économiques

Aujourd'hui, nul n'ignore que des mesures de soutien ont été adoptées. Les coordinateurs de sécurité se verront également dans l'obligation d'y recourir au vu de l'état de la situation. Nos fiscalistes, comptables, secrétariats sociaux, organisations professionnelles, telles que l'UCM et UNIZO, peuvent offrir une assistance. En tant que VCCS, nous vous renvoyons vers eux, car ils suivent la situation de très près et sont mieux à même de vous donner les conseils et l'assistance nécessaires.

Nous ne pouvons que vous conseiller de faire preuve de bon sens et pour ce qui concerne la politique proactive sur les chantiers, de toujours effectuer une analyse préalable de la situation et de cartographier tous les risques, afin de pouvoir les maîtriser au mieux, dans l'intérêt de tous les ouvriers en bâtiment et de toute autre personne présente sur et autour des chantiers temporaires ou mobiles.

Nous vous souhaitons de sortir sains et saufs de cette crise.

Sincères salutations,

Jean-Pierre Van Lier
Président
VCCS

VC-CS